

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

HNS.2/Circ.13/Rev.1
30 janvier 2024

**PROTOCOLE DE 2010 À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1996 SUR
LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
LIÉS AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES
ET POTENTIELLEMENT DANGEREUSES**

Adhésion de la Slovaquie

Se référant au Protocole susmentionné, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir que, conformément au paragraphe 3 de l'article 20 dudit Protocole, l'adhésion de la République slovaque s'est effectuée par le dépôt d'un instrument le 21 novembre 2023.

L'instrument d'adhésion était accompagné d'un formulaire de déclaration de quantité nulle de cargaisons SNPD donnant lieu à contribution.

Le paragraphe 1 de l'article 21 dispose ce qui suit :

"Le présent Protocole entre en vigueur 18 mois après la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute, ont exprimé leur consentement à être liés par lui; et
- b) le Secrétaire général a été informé, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 20, que les personnes qui, dans ces États, seraient tenues de payer des contributions en application des paragraphes 1 a) et 1 c) de l'article 18 de la Convention, telle que modifiée par le présent Protocole, ont reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général."

Il y a, à présent, huit États contractants au Protocole, dont cinq ont plus de 2 millions* d'unités de jauge brute. En 2022, les États contractants ont reçu une quantité totale de 17 527 853 tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général.

* À savoir le Canada, le Danemark, la France, la Norvège et la Türkiye. Les données relatives au tonnage ont été communiquées par S & P Global et étaient à jour au 31 décembre 2022.